brossard

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 TEL QU'AMENDÉ

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2024, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeuble affecté	***Nature et effets de la dérogation demandée***
Adresse : 2000 à 2180, rue Cloutier **Lot :** 6 643 560	Permettre qu'un conteneur semi-enfoui soit implanté à une distance minimale de 2,30 mètres d'une ligne de propriété adjacente à une rue, alors que l'article 128 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance minimale de 3 mètres.
Adresse : 2600 à 2780, rue Cloutier **Lot :** 6 643 557	Permettre qu'un conteneur semi-enfoui soit implanté à une distance minimale de 2,30 mètres d'une ligne de propriété adjacente à une rue, alors que l'article 128 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance minimale de 3 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de ces demandes, en se présentant le 15 octobre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Brossard, le 25 septembre 2024.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière